

**La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités**

- VU** le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
VU le contingent ministériel des possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2026 (30 promotions) ;
VU les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels ATSS ;
VU la liste des promouvables remplissant les conditions pour une inscription au tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure ;
VU l'étude collégiale de l'ensemble des promouvables, soit 124 ;

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits au tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2026, les secrétaires administratifs de classe normale dont les noms suivent :

Madame	ADOLPHE-PIERRE	Monique	RECTORAT ACADEMIE DE NORMANDIE	ROUEN
Madame	ALSABBAGH	Chantal	LYCEE ANDRE MALRAUX	GAILLON
Madame	ANGER	Céline	COLLEGE JEAN MALAURIE	LONGUEVILLE SUR SCIE
Monsieur	AROZAMENA	Ghislain	SERVICE ACADEMIQUE	SAINT PIERRE ET MIQUELON
Madame	BARGE	Maryline	LYCEE ARISTIDE BRIAND	EVREUX
Madame	BERSOULT	Sandrine	COLLEGE FRANCOIS VILLON	TERRES-DE- CAUX
Madame	BOURDON	Virgnie	RECTORAT ACADEMIE DE NORMANDIE	CAEN
Madame	CHALOPIN	Annick	COLLEGE JEAN MONNET	FLERS
Madame	CHAUVRIS	Aurélia	LYCEE LES BRUYERES	SOTTEVILLE- LES-ROUEN

Madame	CHESNEL	Sophie	COLLEGE LEON JOZEAU MARIGNE	ISYGNY-LE- BUAT
Madame	CUFFEL	Stéphanie	LYCEE GUSTAVE FLAUBERT	ROUEN
Madame	CURE	Claudie	DIRECTION SERVICES DEPARTEMENTAUX EN DE LA SEINE-MARITIME	ROUEN
Madame	DEBACKER	Carole	COLLEGE MARCEL PAGNOL	GRAVIGNY
Madame	DEMANGE	Sylvie	DIRECTION SERVICES DEPARTEMENTAUX EN DE LA SEINE-MARITIME	ROUEN
Madame	DUMONT	Guylaine	UNIVERSITE ROUEN NORMANDIE	ROUEN
Madame	GALLOT	Isabelle	RECTORAT ACADEMIE DE NORMANDIE	CAEN
Monsieur	GERALD	Jocelyne	LYCEE JEANNE D'ARC	ROUEN
Madame	GHRIBI	Nadia	RECTORAT ACADEMIE DE NORMANDIE	ROUEN
Madame	GIRAULT	Diana	LYCEE PROFESSIONNEL EDMOND DOUCET	CHERBOURG- EN-COTENTIN
Madame	GUIGNIER	Magali	UNIVERSITE LE HAVRE NORMANDIE	LE HAVRE
Madame	LANGLET	Céline	CROUS DE NORMANDIE	ROUEN
Monsieur	LE GUEN	Carole	UNIVERSITE LE HAVRE NORMANDIE	LE HAVRE
Madame	LE BLOND	Sylvie	LYCEE PROFESSIONNEL EDMOND DOUCET	CHERBOUR-EN- COTENTIN
Madame	LECLERC	Lynda	LYCEE POLYVALENT GEORGES BRASSENS	NEUFCHATEL- EN-BRAY
Monsieur	LEFEBVRE	Romain	LYCEE SALVADOR ALLENDE	HEROUVILLE SAINT CLAIR
Madame	LEGRAS	Florence	LYCEE THOMAS CORNEILLE	BARENTIN
Madame	MARTINEZ	Stéphanie	RECTORAT ACADEMIE DE NORMANDIE	ROUEN
Madame	PAILLARD	Caroline	RECTORAT ACADEMIE DE NORMANDIE	CAEN
Madame	PETIT	Géraldine	LYCCE POLYVALENT GEORGES BAPTISTE	CANTELEU
Monsieur	WAJDA	Tony	COLLEGE LOUIS PERGAUD	DOZULE

Article 2 : La nomination et le classement de chacun des intéressés dans le nouveau grade feront l'objet d'arrêtés individuels ultérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site intranet de l'académie de Normandie pendant une durée de deux mois à compter de la date de la signature.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 26 mai 2026

Signé

Jérôme COLSON

Voies et délais de recours

« Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L.213-11 et R.213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative (CJA) :

- *Soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif ;*
- *Soit, en l'absence de réponse, à compter du terme du délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande de recours administratif.*

Vous devez saisir par courriel le médiateur académique (mediateur@ac-normandie.fr).

Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif. Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif (via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée ».